



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du Jeudi 09 Février 2012**

Date de la convocation 1 <sup>er</sup> Février 2012	Heure de la séance 18 heures	Lieu de la séance Salle de réunion – Centre Aquatique Intercommunal CLERMONT L'HERAULT
<p><b><u>PRÉSENTS</u></b> : M. CAZORLA Alain, Président de la séance</p> <p><b>ASPIRAN</b> : M.SATGER Jean-Noël, M.TOLOS Joseph, M.MONTAGNE Thierry, Mme CAER Michèle,  <b>BRIGNAC</b> : M.JURQUET Henri, M.MARTINEZ Christian, M.VEDEL Jean-Louis,  <b>CABRIERES</b> : M.GAIRAUD Francis, M.MATHIEU Alain,  <b>CANET</b> : M.REVEL Claude, Mme FABRE Maryse, M.SEGURA René, M.BORE Jacques, M.MALBEC Sylvain,  <b>CEYRAS</b> : M.LACROIX Jean-Claude, Mme BARRE Berthe,  <b>CLERMONT L'HERAULT</b> : M.GARROFE Gilbert, Mme GOMIS Sylvie, Mme THIERS Odile, M.FABREGUETTES Bernard, M.GALTIER René, M.BARON Bernard, Mme CAZALET Claude, M.DIDELET Serge, Mme MILAN Andrée, Mme DELEUZE Elisabeth,  <b>FONTES</b> : Mme MIRET Christiane,  <b>LACOSTE</b> : M.VENTRE Philippe,  <b>LIEURAN-CABRIERES</b> : M.BLANQUER Alain, Mme PUJOL MONIIER Chantal,  <b>MERIFONS</b> : M.VIALA Daniel,  <b>MOUREZE</b> : M.NAVAS Gabriel, M.VALLAT Yves,  <b>NEBIAN</b> : M.LIEB François, M.DRUART David, M.ESTEVE Bernard,  <b>OCTON</b> : M.COSTE Bernard, M.LUGAGNE Jérôme,  <b>PAULHAN</b> : M.SOTO Bernard, M.DUPONT Laurent, M.GIL Claude, M.QUEROL Jean-François, M.LEBREAU Jean-Jacques, M.BAUDOT Bernard,  <b>PERET</b> : M.BILHAC Christian, M.AZAM Joël,  <b>SALASC</b> : Mme FONT Chantal, M.COSTES Jean,  <b>USCLAS D'HERAULT</b> : M.FOULQUIER-GAZAGNES Bernard, M.RIGAUD Christian,  <b>VALMASCLE</b> : M.VALENTINI Gérald,</p>		<p><b><u>PROCURATIONS</u></b> :</p> <p>M.FAVIER Marc à M.MALBEC Sylvain,  M.MARTINEZ Antoine à M. CAZORLA Alain  M.BRUN Olivier à M.COSTE Bernard,  M.BAISSE Robert à Mme MIRET Christiane,  M.SANMARTIN Bernard à M.VENTRE Philippe,  M.BARDEAU Francis à M.LIEB François,  M.MONTAGNE Jacques à M.BILHAC Christian,  Mlle VALENTINI Martine à M.VALENTINI Gérald.</p>

**Objet : Zone d'aménagement concerté de la Salamane – Alimentation primaire en eau potable – Principe d'une délégation de maîtrise d'ouvrage du Syndicat Eau Potable Assainissement Collectif (S.E.P.A.C) Clermont l'Hérault, Nébian, Villeneuve à la Communauté de Communes du Clermontais.**

Monsieur FOULQUIER-GAZAGNES informe les membres du Conseil Communautaire que dans le cadre de la réalisation des travaux d'alimentation primaire en Eau Potable de la ZAC de la Salamane et au vu des études réalisées, il convient de procéder à la réalisation des ouvrages suivants :

- Création d'un réservoir d'eau supplémentaire sur la Commune de Clermont l'Hérault, d'une capacité de 750 m<sup>3</sup>,

<p>Accusé de réception en préfecture  034-243400355-20120213-2012-02-09-10-DE  Date de télétransmission : 16/02/2012  Date de réception préfecture : 16/02/2012</p>
---

- Réalisation d'une conduite d'alimentation de nouveau réservoir à partir du refoulement de Mas de Mare vers le réservoir du Pioch,
- Reconfiguration du réseau de distribution depuis le nouveau réservoir via le raccordement en trois points au réseau de la ZAC des Tannes Basses et le renforcement de ce réseau à partir duquel sera alimentée la nouvelle ZAC.

Aussi, afin d'organiser le maîtrise d'ouvrage de cette opération qui relève à la fois des compétences communautaires et syndicales, il est proposé d'approuver le principe d'une délégation de maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes du Clermontais pour la réalisation et le financement des travaux correspondants, étant entendu que les ouvrages réalisés seront ensuite remis au Syndicat Eau Potable Assainissement Collectif (S.E.P.A.C.) qui prendra en charge leur exploitation et leur renouvellement.

Il convient de préciser que ces travaux relèvent du schéma directeur de la ville de CLERMONT L'HERAULT et ne concernent que les stricts besoins générés par la ZAC de la Salamane.

La Ville de CLERMONT L'HERAULT mettra à disposition de la Communauté de communes, le terrain d'assiette nécessaire à la réalisation du nouveau réservoir, ainsi que toutes les autorisations de raccordement.

La ville de CLERMONT L'HERAULT réalisera ultérieurement sur ce même terrain un second réservoir pour les besoins générés par de nouveaux besoins liés à une urbanisation future.

Il précise que les modalités de cette délégation seront définies ultérieurement dans le cadre d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté de Communes et le Syndicat.

Monsieur le Président soumet ce point au vote.

Le conseil communautaire ouï l'expose de Monsieur FOULQUIER-GZAGNES et après en avoir délibéré,

**A LA MAJORITE, (1 voix contre)**

**APPROUVE** le principe d'une délégation de maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes du Clermontais pour la réalisation et le financement des travaux d'alimentation primaire en Eau Potable de la ZAC de la Salamane ainsi que la réalisation des ouvrages tels qu'énoncés ci-dessus, étant entendu que les ouvrages réalisés seront ensuite remis au Syndicat Eau Potable Assainissement Collectif (S.E.P.A.C.) qui prendra en charge leur exploitation et leur renouvellement.

**PRECISE** que les modalités de cette délégation seront définies ultérieurement dans le cadre d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté de Communes et le Syndicat.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le Président de la Communauté  
de Communes du Clermontais,



Alain CAZORLA.